

## **COMMUNE D'ANNEVILLE-AMBOURVILLE**

### **NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET BUDGET PRIMITIF 2021**

#### **BUDGET COMMUNE**

##### **I. Le cadre général du Compte Administratif**

Conformément à l'article L .2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette note propose « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » du Compte Administratif « afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le Compte Administratif retrace l'exécution du budget de la commune, associé au compte de gestion élaboré par le Trésorier Municipal. Il constitue un moment privilégié d'examen des comptes de la collectivité. Il est aussi le bilan financier de l'ordonnateur qui permet à celui-ci de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées, ce qui justifie son vote par le Conseil Municipal.

Comme tous les documents budgétaires, il se compose de deux sections :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses et les recettes annuelles et permanentes, qui correspondent à la gestion courante de la commune ;

- La section d'investissement comprend les opérations qui modifient la valeur ou la structure du patrimoine de la commune (biens immobiliers ou immeubles comme créances et dettes à long ou moyen terme).

##### **II. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune d'Anneville-Ambourville ([www.anneville-ambourville.fr](http://www.anneville-ambourville.fr))

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes ou de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 11 mars 2021 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la Mairie aux heures d'ouvertures. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat (DETR), du Conseil Départemental, de la Métropole.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune, de l'autre, la section investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### III. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de la salle des fêtes, des loyers communaux, des terrains communaux, cantine scolaire, bail civil, contrat de forage, impôts locaux, dotations versées par l'Etat).

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 1 732 840.06 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations.

Les salaires 2021 représentent 564 000.00 €.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 1 732 840.06 €.

#### b) Les principales recettes et dépenses de la section :

RECETTES	BP 2020 (pour mémoire)	CA 2020	BP 2021
13 - Atténuations de charges	14 000.00 €	15 085.10 €	1 500.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	191 000.00 €	196 183.23 €	441 500.00 €
73 - Impôts et taxes	607 800.00 €	650 495.74 €	614 000.00 €
74 - Dotations et participations	106 460.00 €	128 019.31 €	104 491.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	24 000.00 €	24 462.15 €	23 000.00 €
76 - Produits financiers	11 227.00 €	11 227.00 €	9 500.00 €
77- Produits exceptionnels		140.64 €	
002 - Excédent de fonctionnement reporté	441 377.22 €	441 377.22 €	538 849.06 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 395 864.22 €</b>	<b>1 466 990.39 €</b>	<b>1 732 840.06 €</b>

**Commentaires :**  
**EN RECETTES**

- Au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses », l'augmentation importante de cette ligne budgétaire s'explique par l'augmentation de redevances de contrat de fortagage avec les carrières.
- Au 002 « Excédent de fonctionnement », la somme est supérieure à l'année passée ceci est dû à la non-réalisation de certaines activités qui n'ont pas pu avoir lieu à cause du contexte sanitaire de la COVID 19 ainsi qu'à une rigueur budgétaire.

**La fiscalité :**

Suite à une demande de la DRFiP, en 2021, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux de TFPB 2020 du département (25.36 % pour la Seine-Maritime).

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application d'un coefficient correcteur assurera la neutralité de la réforme Taxe Habitation pour les finances des communes.

Le Conseil Municipal souhaite reconduire ses taux 2020, il convient de voter le taux de TFPB 2020 augmenté du taux du département (25.36%) soit un taux de TFPB 2021 de 44.37%.

**Les taux des impôts locaux pour 2021 restent les mêmes que l'année précédente.**

- Taxe foncière sur bâti : 19.01 % (Taux communal)  
+ 25.36 % (Taux départemental)  
= 44.37 %
- Taxe foncière sur non bâti : 27.69 %

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2020 (pour mémoire)</b>	<b>CA 2020</b>	<b>BP 2021</b>
11 - Charges à caractère général	526 700.00 €	308 113.62 €	506 700.00 €
12 - Charges de personnel	568 500.00 €	511 718.07 €	564 000.00 €
14 - Atténuation de produits	2 000.00 €	912.00 €	2 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	108 000.00 €	97 152.43 €	316 000.00 €
67 - Charges exceptionnelles	17 500.00 €	9 151.42 €	18 771.00 €
042 - Opération d'ordre			88 471.77 €
022 - Dépenses imprévues	18 727.00 €		20 000.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	154 437.22 €		216 897.29 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 395 864.22 €</b>	<b>927 047.54 €</b>	<b>1 732 840.06 €</b>

**Commentaires :**  
**EN DEPENSES**

- Au chapitre 11 « Charges à caractère général », regroupant les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes, des travaux supplémentaires sont prévus (élagage, câblage informatique, achat de trois défibrillateurs ...).
- Au chapitre 12 « Charges de personnel », le montant est semblable au BP 2020.
- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »

Au compte 657 363 une subvention exceptionnelle de 200 000.00 € est versée au Budget Annexe « Lotissement Claude Monet » afin de l'équilibrer.

Au compte 653 : augmentation des indemnités des élus (taux maximal en % de l'indice brut terminal) et fixation du nombre d'adjoints à 4.

#### IV. La section d'investissement

##### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions en lien avec les travaux de rénovation de l'Eglise-Tranche 5 et les travaux au Presbytère...).
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures déjà existantes, ou sur des structures en cours de création.

##### b) Les principales recettes et dépenses de la section :

RECETTES	BP 2020 (pour mémoire)	RAR 2019	CA 2020	BP 2021
001 – Excédent d'investissement				64 903.33 €
021 – Virement de section fonctionnement	154 437.22 €			216 897.29 €
024 – Produits de cessions				
040 – Opérations d'ordre de transferts (amortissement)				88 471.77 €
041 – Opérations patrimoniales				
10 – Dotations diverses	334 024.71 €		334 582.91 €	64 496.79 €
1068 – Excédent de fonctionnement affecté				
13 – Subventions d'investissement	5 000.00 €	129 831.09 €	134 831.19 €	32 778.50 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus				
27 – Autres immobilisations financières	38 362.00 €		38 362.00 €	35 929.00 €
21 – Immobilisations corporelles			284.50 €	
20 – Immobilisations incorporelles				
<b>TOTAL</b>	<b>531 823.93 €</b>	<b>129 831.09 €</b>	<b>508 060.60 €</b>	<b>503 476.68 €</b>
<b>TOTAL + RAR</b>		<b>661 655.02 €</b>		

**Commentaires :**  
**EN RECETTES**

- Au chapitre 13 « Subvention d'investissement »

Les subventions accordées par la Métropole Rouen Normandie pour les travaux de rénovation de l'Eglise- Tranche 5 s'élèvent à 19 252.50 €.

Les subventions accordées par la Métropole Rouen Normandie pour les travaux de rénovation de « Portes et Fenêtres » au Presbytère s'élèvent à 3 526.00 €.

<b>DEPENSES</b>	<b>BP 2020 (pour mémoire)</b>	<b>RAR 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>RAR 2020</b>	<b>BP 2021</b>
001 – Report section d'investissement	311 135.00 €		311 135.00 €		
020 – Dépenses imprévues	20 000.00 €				20 000.00 €
040 – Ecritures inventaire					
20 – Immobilisations incorporelles	15 000.00 €	2 400.00 €	2 400.00 €	7 308.00 €	35 480.00 €
21 – Immobilisations corporelles	112 000.00 €		28 536.10 €		48 000.00 €
10 – Dépenses exceptionnelles	1 799.22 €				
16 – Dépôt et cautionnement reçu					
204 – Subventions d'équipement versées	30 000.00 €	86 380.00 €	88 471.77 €		25 000.00 €
23 – Immobilisation en cours	79 000.00 €	3 940.80 €	12 614.40 €	58 689.12 €	308 999.56 €
<b>TOTAL</b>	<b>568 934.22 €</b>	<b>92 720.80 €</b>	<b>443 157.27 €</b>	<b>65 997.12 €</b>	<b>437 479.56 €</b>
<b>TOTAL + RAR</b>	<b>661 655.02 €</b>		<b>509 154.39 €</b>		<b>503 476.68 €</b>

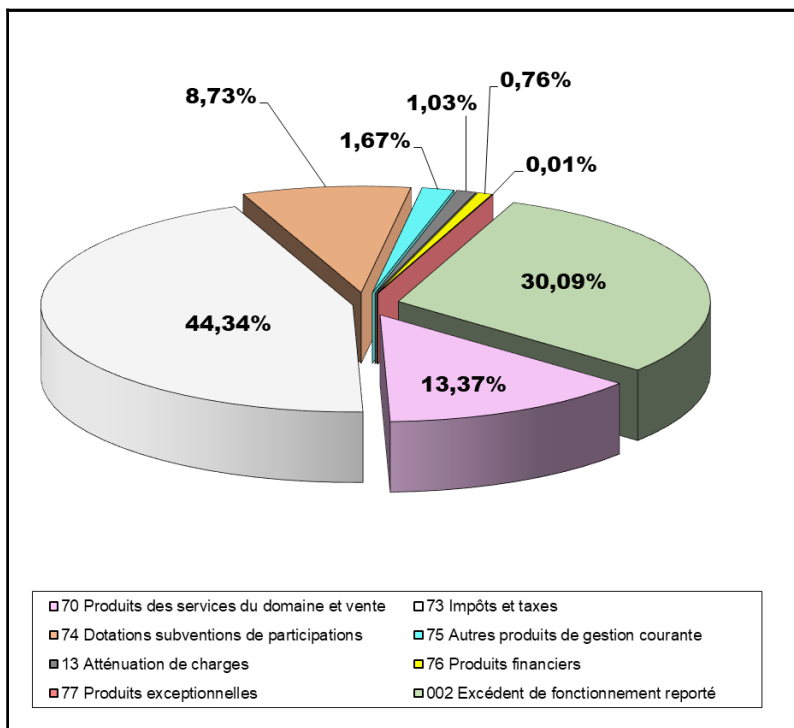
**Commentaires :**  
**EN DEPENSES**

Les Restes à Réaliser (RAR - dépenses investissement) s'élèvent à 65 997.12 €, ils concernent les travaux sur Eglise (Tranche 5) et le Presbytère (Portes et fenêtres).

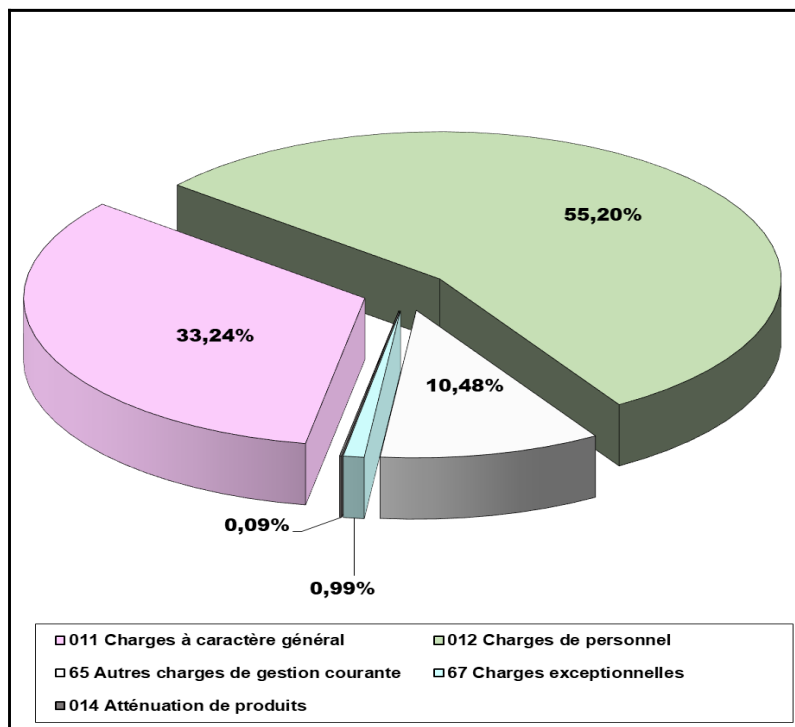
- Au chapitre 20 « immobilisations incorporelles »  
Frais d'études pour le futur local technique et la vidéo protection
- Au chapitre 204 « subventions d'équipement versées »  
Effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public par la Métropole Rouen Normandie
- Au chapitre 23 « immobilisation en cours » sont prévues une partie des travaux pour les Ateliers Municipaux et la vidéo protection.

## V. Les données synthétiques du Compte administratif 2020 – Récapitulation

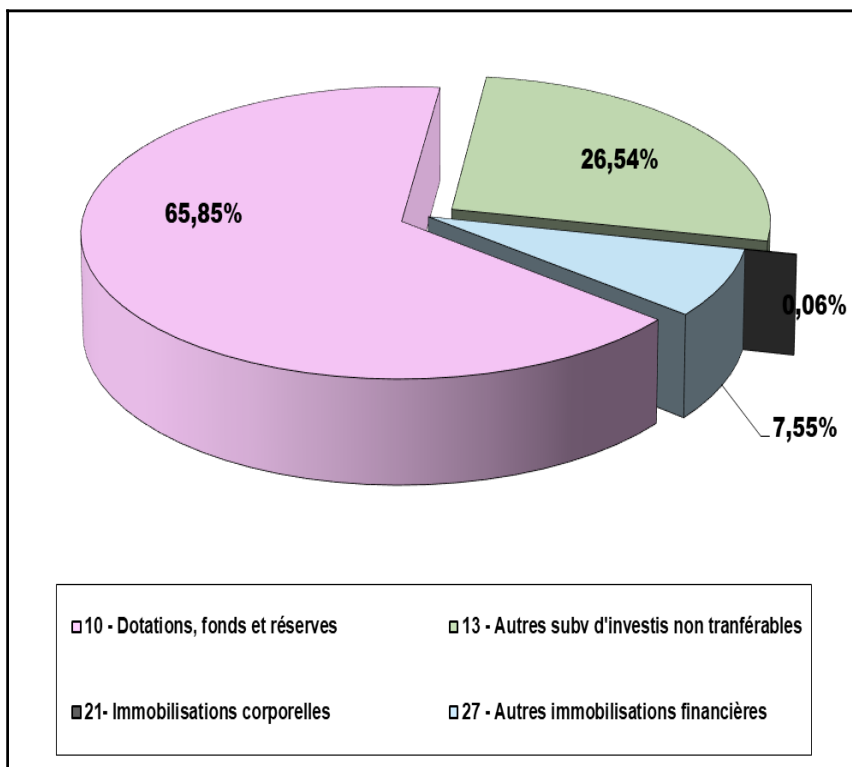
**RECETTES FONCTIONNEMENT 1 466 990.39 €**



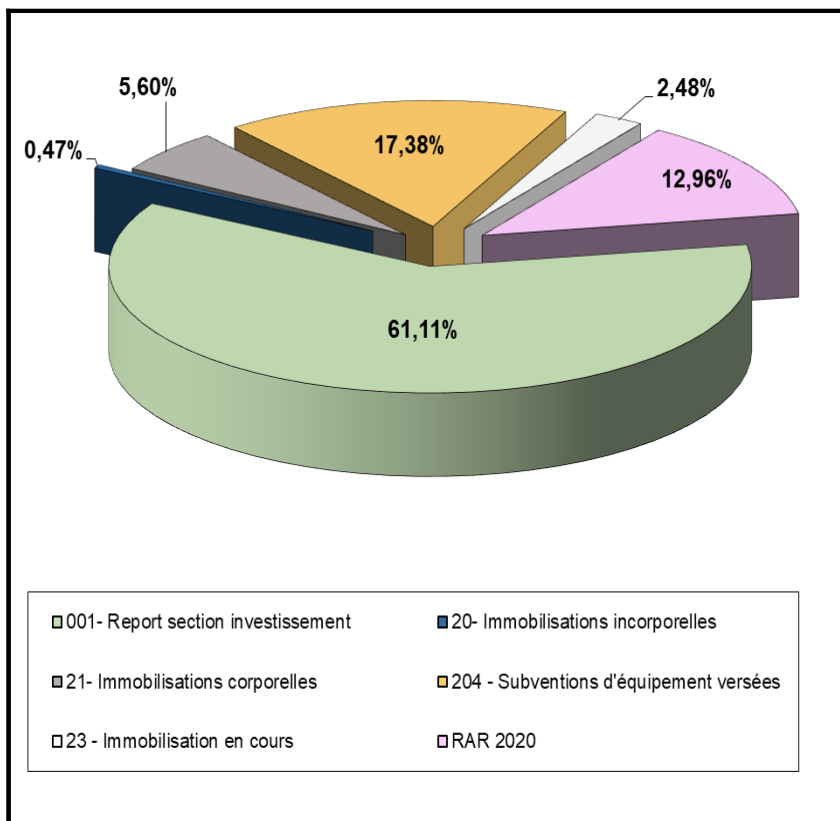
**DEPENSES FONCTIONNEMENT 927 047.54 €**



**RECETTES INVESTISSEMENT 508 060.60 €**



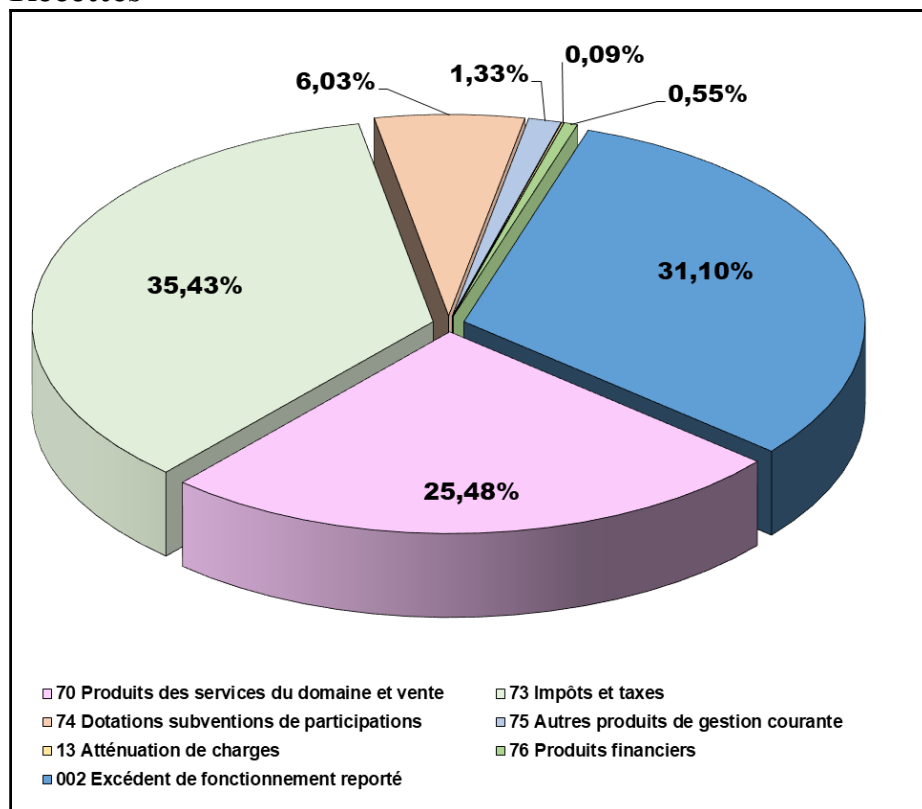
**DEPENSES INVESTISSEMENT 509 154.39 €**



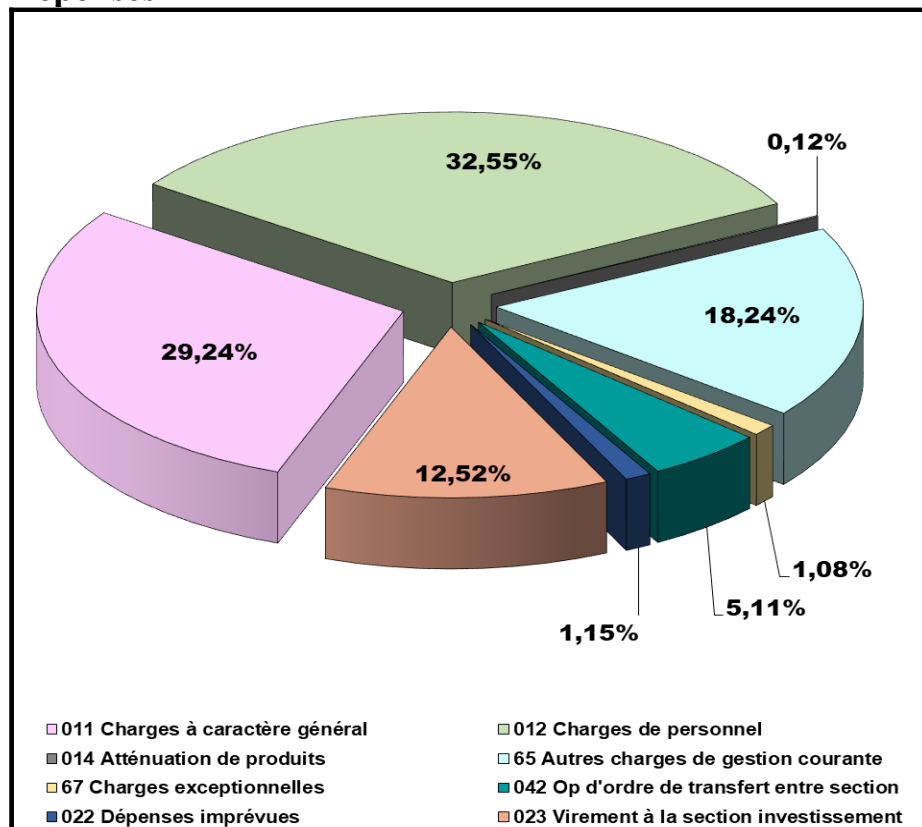
## VI. Les données synthétiques du Budget Primitif 2021 – Récapitulation

**FONCTIONNEMENT 1 732 840.06 €**

### Recettes



### Dépenses

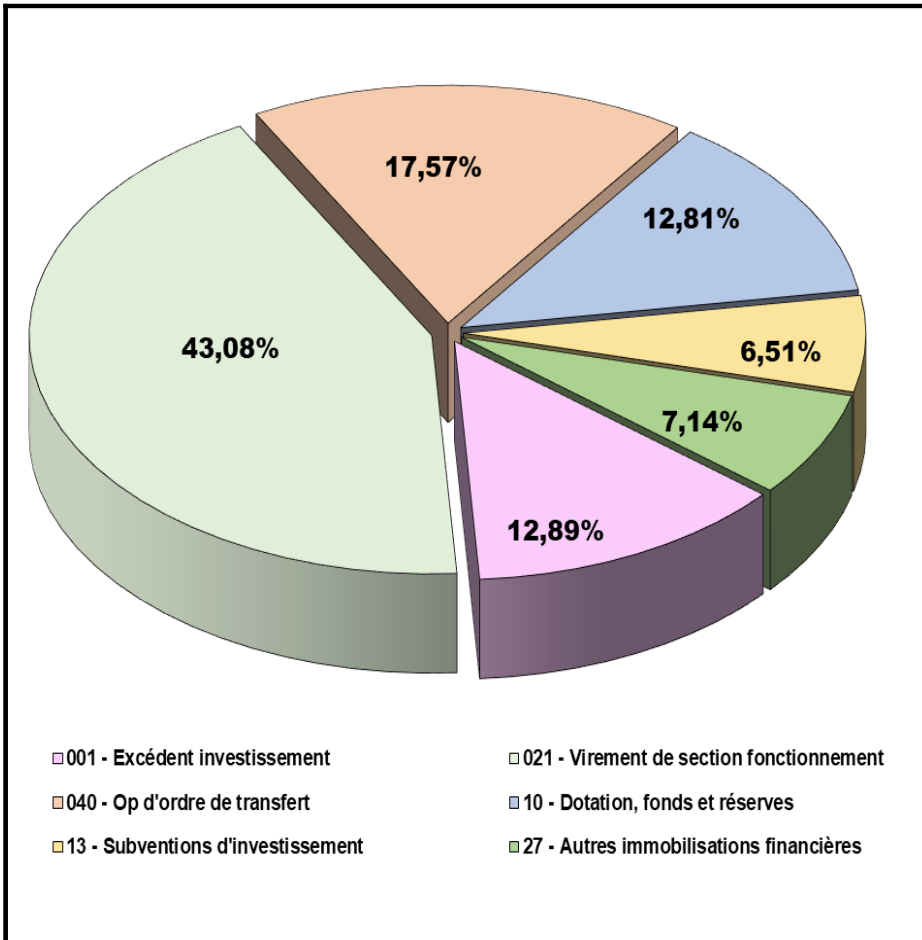


**INVESTISSEMENT**

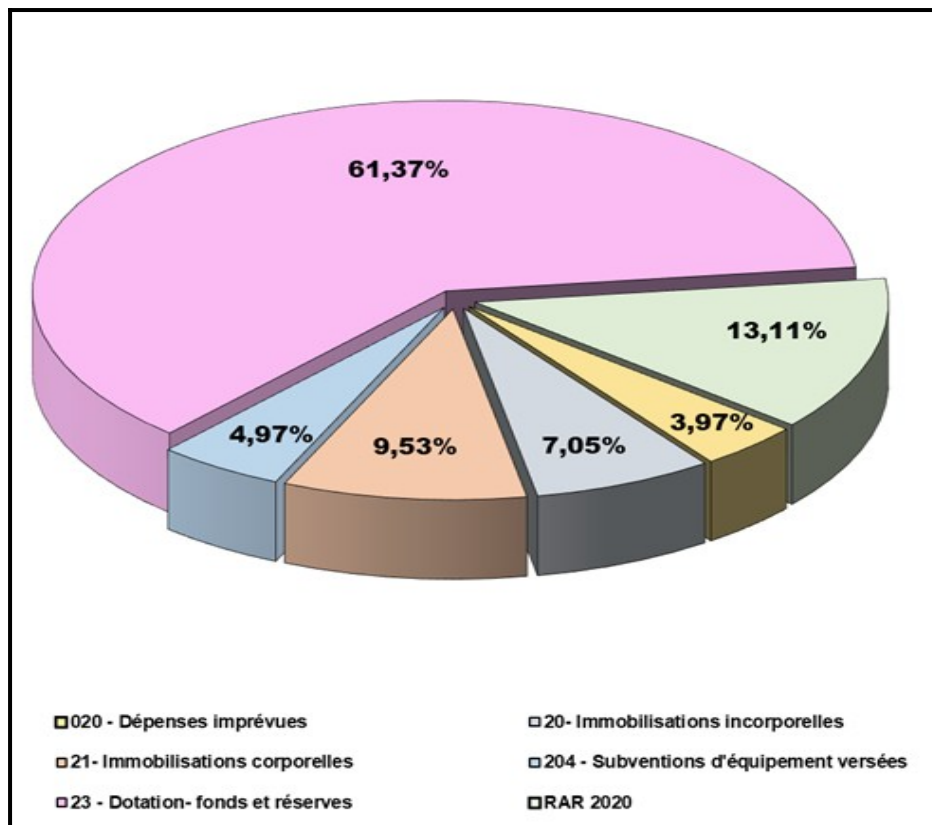
**503 476.68 €**



## Recettes



## Dépenses



Le Maire,

Eric LEFEBVRE